

**RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE CRO AU CONSEIL GÉNÉRAL AVANT LA TREIZIÈME  
CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE CONCERNANT LES RÈGLES D'ORIGINE  
PRÉFÉRENTIELLES POUR LES PMA**

PROPOSITION DE TABLE DES MATIÈRES

*Communication présentée par Djibouti au nom du Groupe des PMA*

La communication ci-après, datée du 16 mai 2023, est distribuée à la demande de la délégation de Djibouti au nom du Groupe des PMA.

---

Conformément à la Décision du CRO de 2022 ([G/RO/95](#)) concernant les règles d'origine préférentielles pour les PMA et la mise en œuvre des décisions ministérielles de 2013 et de 2015, le CRO devra faire rapport sur ses travaux au Conseil général avant la treizième Conférence ministérielle. On trouvera ci-dessous une proposition de table des matières pour ce rapport.

Le rapport devra décrire les progrès réalisés, les enseignements tirés et les meilleures pratiques du point de vue des PMA. Si nécessaire, il pourra identifier les points de divergence avec les Membres donateurs de préférences. Il couvrira les différents paragraphes de la Décision ministérielle de Nairobi en s'appuyant sur les communications antérieures des PMA et en orientant les communications futures. Il traitera les points suivants:

- I. Prescriptions pour l'évaluation d'une transformation suffisante ou substantielle:
    - a) *ad valorem*;
    - b) CCT; et
    - c) opérations spécifiques d'ouvraison et de transformation.
  - II. Cumul.
  - III. Prescriptions en matière de documents requis:
    - a) preuves documentaires de l'expédition directe; et
    - b) mesures de facilitation des échanges pour les petits envois exemptés de l'obligation de présenter une preuve de l'origine.
  - IV. Enseignements tirés de l'utilisation des notifications de données relatives aux taux d'utilisation.
  - V. Améliorations concernant la notification de lois et de données.
  - VI. Voie à suivre.
-